

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	10	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 19 janvier à 20h30, le **Conseil** municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les **convocations** individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 janvier 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 janvier 2026.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, THIBAUD Stéphanie MM. LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : M. BRUN Jérôme, CROCHET Jean (donne pouvoir à Alain LE GAL), GLACIAL Yves, MIGNÉ Hervé, MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha SAINTURAT-NIEL Corinne (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), SIONNEAU Dominique (donne pouvoir à Alain THUÉ).

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : **21 JAN. 2026**

Et publication ou notification le :

21 JAN. 2026

A été nommée secrétaire : Mme Delphine NERAUDEAU

2026_01_06 – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant les mouvements de personnel,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose le tableau des emplois suivant :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Statut
<i>Filière administrative</i>			
Secrétaire de Mairie – Rédacteur	B	35H	Titulaire
Rédacteur	B	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	30 H	Titulaire
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	26,62 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	31,21 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Titulaire
Adjoint technique	C	31 H	Titulaire
Adjoint technique	C	28 H	Titulaire
Adjoint technique	C	6 H	Contractuel
Adjoint technique	C	14,84 H	Contractuel

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le **21 JAN. 2026**
ID : 085-218501898-20260119-2026_01_06-DE

Filière animation

Adjoint d'animation	C	15 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	4,35 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	3,30 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	2,29 H	Contractuel
Adjoint d'animation	C	2,19 H	Contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'adopter le tableau des effectifs proposé ci-dessus qui prendra effet au 1 février 2026.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 21 JAN. 2026
Le Maire,
Hervé BESSONNET

La Secrétaire de séance,
Delphine NERAUDEAU

